



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-
MONTS

Séance ordinaire
10 juillet 2023

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 10 juillet 2023 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
 Madame Marie-France Gagnon
 Madame Lise Bérubé
 Monsieur Steve Boucher
 Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 106-23

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Résolution No 107-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 12 juin 2023, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

Résolution No 108-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 27 juin 2023, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE JUIN 2023



N° de résolution
ou annotation

Résolution No 109-23

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de juin 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 juin 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de juin 2023 comportant les numéros de chèques de #9442 à #9462 totalisant **14 929,81 \$**;

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 juin 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 juin 2023 Totalisant un montant de 46 147,04 \$

Dépenses incompressibles - JUIN 2023

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19.49 \$
Agence de Revenu du Canada (DAS mai)	1 378.54 \$
Frais Prêt #2 TECQ 2014-2018	2 244.96 \$
Frais bancaires	76.75 \$
Iristel Avril Mai (dernières factures)	586.60 \$
Location du photocopieur	133.37 \$
Hydro Québec février mars	8 115.37 \$
Ministre du Revenu du Québec (DAS avril)	3 545.04 \$
Propulse	10 514.61 \$
Salaire des employés	12 234.78 \$
Salaire des élus	4 018.58 \$
Télécom (Nouveau fournisseur téléphonie)	91.18 \$
Télus Paiement final Cellulaires et tablettes	2 921.47 \$
Telus Québec (mobilité)Mai	161.26 \$
Télus (loisirs) avril mai	105.04 \$
Total	46 147.04 \$

PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE – ANNÉE 2023

Résolution No 110-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux, soit elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts demande au Ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2023 dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère, et qu'à cette fin, autorise madame Francesca Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

DEMANDE D'INTERVENTION – ROUTE 232 OUEST ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 92 ET 102 ROUTE PRINCIPALE OUEST À LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 111-23

CONSIDÉRANT QUE le secteur situé à la sortie Ouest du village de La Trinité-des-Monts, soit entre les numéros civiques 92 et 102, route Principale Ouest, est un secteur très dangereux pour les automobilistes, surtout en hiver, puisque le chemin penche du côté droit, et qu'il est jonché de trous qui reviennent d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes et camion lourds se déplacent fréquemment dans la voie inverse, surtout en période hivernale, pour éviter de glisser sur le tronçon de route qui penche à droite, manœuvre extrêmement dangereuse ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes circulant sur ce tronçon doit faire l'objet d'une intervention prioritaire avant que des événements regrettables ne s'y produisent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts demande au Ministère des Transports d'agir rapidement en corrigeant l'état de la chaussée à la sortie Ouest du village de La Trinité-des-Monts, entre les numéros civiques 92 et 102, route Principale Ouest, afin de rendre ce tronçon sécuritaire pour tous les automobilistes.

DEMANDE D'INTERVENTION – DEVANT LE 57 RUE PRINCIPALE OUEST À LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 112-23

CONSIDÉRANT QUE le secteur situé à la sortie Ouest du village de La Trinité-des-Monts, soit devant le 57, rue Principale Ouest, est un secteur dangereux lors de périodes de grandes précipitations pluviales et de dégel, puisque l'eau s'accumule en bordure du chemin, et parfois jusqu'au centre des deux voies lors de fortes précipitations et en période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes et camion lourds se déplacent fréquemment dans la voie inverse pour éviter de rouler dans un immense trou d'eau, manœuvre extrêmement dangereuse pour la sécurité des automobilistes et des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes et des piétons circulant sur ce tronçon doit faire l'objet d'une intervention prioritaire avant que des événements malheureux ne s'y produisent;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts demande au Ministère des Transports d'agir rapidement en corrigeant l'état de la chaussée à l'Ouest du village de La Trinité-des-Monts, soit devant le 57, rue Principale Ouest, afin d'améliorer le drainage dans ce secteur et de rendre ce tronçon sécuritaire pour tous les automobilistes et piétons.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #284-23

Résolution No 113-23

M. Steve Boucher, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #284-23 modifiant le règlement de lotissement 196-152 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues;
- dépose le projet du règlement numéro #284-23 intitulé *Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 196-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues*;

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 114-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 21h15.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2023.

Chantal Gagnon, mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale / greff.-/trés.